

		Place de la Gare du Fort			
<b>MORGES</b>	* Eclépens	DCIRH	Route cantonale la Sarraz - Eclépens	Conformément au plan en consultation	Signaux OSR: 2.30 «Vitesse maximale» 60 km/h pour la protection contre le bruit au sens de l'OPB, en application de l'article OSR 108, alinéa 2, lettre d. 5.04 «Plaque de rappel».
	La Sarraz	DCIRH	RC 305 Avenue de la Gare et Route d'Eclépens - RC 251 Rue du Chêne, Grand Rue et Bourg de Jougne - RC 161 Route de Ferreyres. Chemin du Mormont, Rue du Château, Ch. du Bouriquet, Rue de la Tannerie, Chemins des Bourneaux, de la Vilette, de Maillefer, de l'Esterel, du Record et Rue du Chêne (partie non cantonale).	Conformément au rapport d'expertise en consultation	Signaux OSR 2.59.1 et 2.59.2 «Début et fin de zone à vitesse limitée», 30 km/h
	* La Sarraz	DCIRH	Route cantonale la Sarraz - Eclépens	Conformément au plan en consultation	Signaux OSR: 2.30 «Vitesse maximale» 60 km/h pour la protection contre le bruit au sens de l'OPB, en application de l'article OSR 108, alinéa 2, lettre d. 5.04 «Plaque de rappel».
	Morges	DCIRH	Chemin de Tolochenaz, entre le chemin de Prellionnaz et l'avenue Henry-Warnery	Conformément au plan en consultation	Signaux OSR 2.59.5 «Zone de rencontre», et OSR 2.59.6 «Fin de la zone de rencontre».